

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0386

Autorisant l'occupation temporaire du domaine public du vendredi 12 au dimanche 14 juin 2026 – Fête de la Ville

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande formulée par l'ensemble des participants et prestataires dans le cadre de la Fête de la Ville, afin de bénéficier d'un emplacement sur la Pelouse, avenue de la Grange, le samedi 13 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu pour ce faire d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

Le Maire arrête

- Article 1 L'ensemble des participants et prestataires sont autorisés à occuper le domaine public pour la Fête de la Ville du vendredi 12 juin 2026 à 9h00 au dimanche 14 juin 2026 à 01h00 :
- Monsieur Jonathan ABERGEL, avec le stand « la Brasserie Parisis », 34 rue de la forêt – Bâtiment K – 91860 EPINAY SOUS SENART.
 - Monsieur Benoit DESMOULIN, avec le stand « Villa Beausoleil », 106 avenue de la République – 91230 MONTGERON.
 - Madame Ivana PAREZANIN avec le stand « Ô Comptoir des Gourmands », 92 avenue du général Leclerc – 91800 BRUNOY.
 - Madame Laetitia BARBE avec le stand « l'Affinez », 2 Rue du Général Lelong – 91230 MONTGERON.
 - Madame Catherine COLAS, avec le stand « Cathypatiss », 50 rue Armand Cachat – 91230 MONTGERON.
 - Monsieur Xavier CAPEON avec le food truck « Hérisson Jaune », 309 Allée du Pavillon – 77190 DAMMAIRE-LES-LYS.
 - Monsieur Alexandre GOVAERT avec le stand « Péninsule », 20 Rue de Mainville – 91230 MONTGERON.
 - Monsieur Yildirim SAVAS, avec le stand « K'ré Gourmand », Place de Rottembourg – 91230 MONTGERON.
 - Monsieur Thomas TRICHET avec le stand « Thomas Traiteur », 49 rue de Ponthieu – 75008 PARIS.
 - Monsieur Parisouk VONGPRACHANH avec le food truck « Thaï at Home », 44 rue des Moines – 75017 PARIS.
 - Tous les prestataires nécessaires assurant les diverses animations culturelles et sportives.
- Article 2 L'installation et le démontage des équipements et matériels seront sous l'entière responsabilité de l'exposant qui veillera également au respect des lieux.
- Article 3 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron,
 - A Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Montgeron,
 - Aux Exposants dénommés à l'article 1^{er}.
- Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

03 JUIN 2026


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

